



**MUNICIPALITÉ
DE
LUINS**

PREAVIS MUNICIPAL N° 9-2021

Arrêté d'imposition pour l'année 2022

Responsables du dossier :

M. Olivier Dutruy, Syndic

Mme Christel Peter, boursière

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères, Messieurs les Conseillers,

1 Objet du préavis

L'arrêté d'imposition pour l'année 2021, voté par le Conseil général lors sa séance le 29 octobre 2020 arrive à échéance le 31 décembre 2021. Il est donc nécessaire d'élaborer un nouvel Arrêté d'imposition pour l'année 2022, avant le 30 octobre 2021.

2 Base légale

Conformément à l'article 33 de la loi du 5 décembre 1956 sur les impôts cantonaux, l'arrêté d'imposition, dont la durée ne peut excéder cinq ans, doit être soumis à l'approbation du département en charge des relations avec les communes avant le 30 octobre, ceci après avoir été adopté par le Conseil général. L'article 6 de la Loi sur les impôts communaux précise que l'impôt communal se perçoit en pourcent de l'impôt cantonal de base. Celui-ci doit être le même pour:

- L'impôt sur le revenu et sur la fortune des personnes physiques ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers;
- L'impôt sur le bénéfice et sur le capital des personnes morales;
- L'impôt minimum sur les recettes brutes et les capitaux investis des personnes morales qui exploitent une entreprise

3 Situation financière de la commune

Afin d'avoir une vue d'ensemble sur la situation financière de la commune, la Municipalité a jugé important d'établir une analyse financière portant sur les années 2016 à 2020.

Résumé comptes 2016-2020

Désignation	2016	2017	2018	2019	2020
Total des produits	3'103'091	3'043'308	3'844'816	4'163'240	4'334'569
Total des charges	3'141'060	2'981'084	3'677'628	4'197'263	4'557'025
Solde de fonctionnement	-37'970	62'224	167'188	-34'023	-222'456
Prélèvement sur les réserves (sans les domaines autofinancés)	87'408	99'055	63'456	39'161	47'180
Imputations internes (produits)					0
(+) Gains comptables / (-) Moins-values sur titres et placements	41'637	100'373	88'185	45'877	41'760
Amortissements supplémentaires			19'035	17'194	13'993
Amortissements du découvert					0
Attribution aux réserves (sans les domaines autofinancés)	6'694	3'587	108'206	3'039	262'943
Imputations internes (charges)					0
Solde de fonctionnement épuré (marge nette d'autofinancement) MNA	-160'320	-133'616	142'788	-98'828	-34'460
Amortissements du patrimoine financier	41'637	100'373	88'185	45'877	41'760
Amortissements du patrimoine administratif		76'466	9'621	8'597	6'997
Prélèvements sur les réserves des domaines autofinancés					0
Attributions aux réserves des domaines autofinancés					0
Marge brute d'autofinancement (Cash flow de fonctionnement) MA	-118'683	43'223	240'594	-44'354	14'297
Recettes d'investissements			97'414	25'791	0
Dépenses d'investissements		83'268	377'181	0	0
Solde financier (excédent ou insuffisance de financement) BF	-118'683	-40'045	-39'173	-18'563	14'297

Les comptes de l'année 2020 ont été bouclés avec un déficit de CHF 222'456.-- et une marge d'autofinancement de CHF 14'927.--.

Les boucllements des comptes des années 2016 à 2018 avaient déjà amené au même constat, soit l'érosion de la marge d'autofinancement.

Cash flow de fonctionnement

Situation au :		31.08.2021	31.12.2021	31.03.2022
			(estimation)	(estimation)
Liquidités – disponibilités				
Bilan	Libellé	Références	Solde	Report solde
9100	Caisse		9'000,00	
9101	CCP	Postfinance – fond de roulement	147'000,00	
9102	BCV	Compte immeuble (Loyers)	255'000,00	
Total des liquidités :			411'000,00	268'104,25
				15'978,00

Fonds de réserves

Réserves affectées (couverture obligatoire)				
Bilan	Libellé	Références	Montant	100%
2800,00	Fond de réserve affectée	Réserves EU/EC (Epuration)	193'645,80	193'645,80
2820,06	Fond de réserve affectée	Réserves Déchets	8'254,59	8'254,59
2820,06	Fond de réserve affectée	Réserves tourisme	887,40	887,40
2820,01	Fond de réserve affectée	Abri PC	4'180,50	4'180,50
Total à couvrir 100% :			206'968,29	206'968,29
Autres fonds de réserves				
Bilan	Libellé	Références	Montant	80%
2820,00	Fond de réserve	Investissements futurs	725'896,34	580'717,07
2820,02	Fond de réserve	Débiteurs	196'249,15	156'999,32
2820,04	Fond de réserve	Informatique	0,00	0,00
2820,09	Fond de réserve	Rénovation Auberge	250'000,00	200'000,00
Total à couvrir 80% :			1'172'145,49	937'716,39

Selon la Loi sur les Communes (LC), les fonds de réserves affectées doivent être couverts à 100 %.
Les autres fonds de réserves à 80 %.

4 Perspectives de bouclage des comptes 2021

A ce jour, les dépenses effectives pour l'année 2021 sont en ligne avec le budget. Au moment de la rédaction du présent préavis, il est encore trop tôt pour tirer des enseignements définitifs concernant les recettes fiscales de l'année en cours et tenter d'en faire des projections. Les éléments en notre possession montrent toutefois une légère diminution des recettes fiscales.

Le résultat de l'année 2021 représentera vraisemblablement un déficit et donc une marge d'autofinancement négative.

5 Evolution de la situation financière de la commune

La forte progression des charges péréquatives suite à la suppression de l'écrêtement a pour effet une érosion du niveau de la marge d'autofinancement.

La conséquence directe de cette situation est que les investissements prévus durant les prochaines années seront financés exclusivement par l'emprunt, ainsi qu'une partie des charges de fonctionnement communal. Cette situation ne peut perdurer durant de nombreuses années car, la dette communale augmenterait alors de manière très rapide. Ce phénomène est un sujet de préoccupation important pour la Municipalité.

6 Arrêté d'imposition pour l'année 2022

Afin de ne pas péjorer la situation, la Municipalité propose d'augmenter le taux d'imposition communal de 1.5 points.

Le taux d'imposition communal pour l'année 2022 passerait donc de 58.5 % à 60 % de l'impôt cantonal de base.

7 Conclusions

Vu ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes:

Le Conseil général de la Commune de Luins

- vu le préavis municipal N° 9 / 2021
- entendu le rapport de la Commission des finances;
- considérant qu'il a été porté à l'ordre du jour;

D É C I D E

- 1 d'augmenter le taux d'imposition sur le revenu et la fortune des personnes physiques et morales ainsi que l'impôt spécial dû par les étrangers à 60% de l'impôt cantonal de base ;
- 2 d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2022 tel que présenté par la Municipalité et annexé au présent préavis;
- 3 d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté au service de l'Etat concerné, pour ratification et entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2022.

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 21 septembre 2021

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

Olivier Dutruy



La Secrétaire :

Tamara Courvoisier

Luins, le 27.09.2021

Annexe : Arrêté d'imposition 2022